



Programme WASOP – Pilier 3

APPEL À PROPOSITIONS

**Appui à l'opérationnalisation des Aires
Marines Protégées (AMP) créées
entre 2020 et 2026.**

**(Mauritanie, Cap-Vert, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau,
Guinée, Sierra Leone, Libéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo,
Bénin, Nigéria)**

1. Contexte

L'océan joue un rôle essentiel dans la régulation du climat, la conservation de la biodiversité et les moyens d'existence des populations côtières. En Afrique de l'Ouest, les écosystèmes marins et côtiers soutiennent la sécurité alimentaire, l'emploi et les économies locales, tout en subissant des pressions croissantes. Dans ce contexte, le West Africa Sustainable Ocean Programme (WASOP 3), financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'UICN, appuie la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers et le renforcement des aires marines protégées dans la région.

Le projet WASOP 3 vise à protéger et restaurer les écosystèmes marins côtiers et hauturiers en augmentant l'étendue géographique du réseau des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, en renforçant l'efficacité de leur gestion et en favorisant leur valorisation durable au bénéfice des populations littorales.

L'objectif spécifique concerné par le présent appel vise à appuyer la constitution d'un réseau régional représentatif, cohérent et fonctionnel d'aires marines protégées, en soutien aux efforts des pays ouest-africains vers l'atteinte des objectifs 30x30.

La liste ci-dessous, issue du document de projet WASOP 3, présente des sites potentiels à titre indicatif et provisoire. Il appartiendra à chaque pays de confirmer les sites proposés ou d'en soumettre de nouveaux, sous réserve de justifier les changements proposés et leur pertinence.

Pays	AMP nouvellement créées (entre 2020 et 2026)
Mauritanie	AMP de la Baie de l'Etoile
Cabo Verde	Réserves de l'île de Sall (3) et de l'île de Boa Vista (2)
Sénégal	AMP Ufoyal-Kassa-Bandial
Gambie	Proposition possible
Guinée-Bissau	Proposition possible
Guinée	Proposition possible
Sierra Leone	Proposition possible
Liberia	Proposition possible
Cote d'Ivoire	AMP de Grand Bereby
Ghana	Cape Three points MPA
Togo	Proposition possible
Bénin	AMP de Donaten AMP de la Bouche du Roy
Nigeria	Proposition possible

Les propositions peuvent être soumises à titre individuel par les directions nationales en charge des aires protégées, de la pêche ou de l'économie bleue ; les acteurs de la recherche (centre océanographiques, universités), les d'associations d'acteurs non gouvernementaux ayant une expérience avérée dans la gestion des AMPs (ONG et associations). Les partenariats pour la mise en

œuvre de la proposition, entre administrations publiques, ONG, instituts de recherche et organisations communautaires sont encouragés.

2. Objectif général

Contribuer à l'opérationnalisation effective des aires marines protégées nouvellement créées entre 2020 et 2026, afin d'améliorer la conservation de la biodiversité marine et la gestion durable des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest.

3. Entités éligibles

Les propositions peuvent être soumises, à titre individuel ou en partenariat, par les catégories d'acteurs suivantes :

- les directions nationales ou institutions publiques compétentes en matière d'aires protégées, de pêche, d'environnement ou d'économie bleue ;
- les institutions de recherche et d'enseignement supérieur, notamment les centres océanographiques et les universités ;
- les organisations non gouvernementales et associations légalement constituées, justifiant d'une expérience avérée dans la gestion, l'appui à la gestion ou la gouvernance des aires marines protégées.

Les partenariats entre administrations publiques, instituts de recherche, organisations de la société civile et organisations communautaires sont fortement encouragés. Les rôles et responsabilités de chaque structure impliquée devront être clairement décrits dans la proposition.

4. Priorités de l'appel

Les propositions devront s'inscrire dans une ou plusieurs des priorités suivantes :

1. mettre en place les dispositifs institutionnels et organisationnels nécessaires au fonctionnement des AMP ;
2. renforcer les capacités des structures nationales, des équipes de gestion et des acteurs locaux impliqués dans l'opérationnalisation des AMP ;
3. élaborer, actualiser et/ou mettre en œuvre les outils de planification et de gestion des AMP, notamment les plans d'aménagement et de gestion ;
4. favoriser une gouvernance participative impliquant les communautés locales et les autres parties prenantes ;
5. renforcer les chaînes de valeur durables contribuant à la création de revenus pour les populations et à leur engagement dans la conservation des écosystèmes.

5. Résultats attendus

- les AMP soutenues disposent de mécanismes institutionnels et de gouvernance nécessaires à leur fonctionnement ;
- les équipes techniques et de gestion des AMP disposent de capacités renforcées pour améliorer l'opérationnalisation des sites ;
- les principaux outils de gestion sont élaborés, actualisés et/ou renforcés, notamment les plans d'aménagement et de gestion, les mécanismes de surveillance et les dispositifs de suivi écologique ;
- l'efficacité de gestion des AMP ainsi que l'état de conservation des habitats et des espèces prioritaires sont évalués ;
- les communautés locales bénéficient d'un renforcement des capacités et sont davantage impliquées dans les mécanismes de gouvernance, de conservation et de valorisation durable des ressources ;
- des activités génératrices de revenus ou des mécanismes de valorisation durable compatibles avec les objectifs de conservation sont identifiés, testés ou renforcés, lorsque cela est pertinent.

6. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les propositions devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être soumises par une entité légalement constituée ou disposant d'un agrément reconnu ;
- démontrer une présence effective dans le pays concerné ou un ancrage opérationnel pertinent pour la mise en œuvre de l'intervention ;
- justifier d'une expérience pertinente dans le domaine de la conservation marine, de la gouvernance des ressources naturelles, de la gestion des aires protégées ou de l'appui institutionnel ;
- présenter une proposition conforme aux priorités et résultats attendus du présent appel ;
- présenter un budget cohérent, réaliste et suffisamment détaillé ;
- mobiliser un cofinancement conformément aux dispositions du présent appel.

Le cofinancement est obligatoire à hauteur minimale de 5 % du budget demandé. Il peut être apporté en numéraire, en nature et/ou sous forme de ressources humaines ou de temps de travail, à condition d'être clairement décrit, valorisé et intégré au budget total. L'absence totale de cofinancement rend la proposition inéligible.

7. Critères d'évaluation

Les propositions éligibles seront évaluées sur la base des critères suivants :

7.1 Pertinence de la proposition

- adéquation avec les objectifs et priorités de l'appel ;
- cohérence avec les besoins du site et du contexte national ;
- prise en compte des enjeux de gouvernance, de conservation et de durabilité.

7.2 Qualité technique

- clarté de la logique d'intervention ;
- faisabilité des activités proposées ;
- cohérence entre activités, résultats attendus et calendrier ;
- prise en compte des risques et mesures d'atténuation ;

- qualité du dispositif de suivi-évaluation.

7.3 Qualité du partenariat et de la mise en œuvre

- complémentarité des partenaires impliqués ;
- clarté des rôles et responsabilités ;
- pertinence de l'ancrage institutionnel et territorial ;
- implication des parties prenantes locales et nationales.

7.4 Budget et cofinancement

- cohérence et réalisme du budget ;
- rapport coût-efficacité des activités proposées ;
- qualité, niveau et crédibilité du cofinancement proposé, y compris les apports en numéraire, en nature et/ou en ressources humaines, pour autant qu'ils soient clairement documentés, valorisés et cohérents avec les activités du projet.

7.5 Capacité technique de l'institution de coordination et de mise en œuvre

- Compétence technique dans l'appui aux AMP ;
- Capacité de gestion financière et administrative rapportage ;
- Présence effective dans la zone ou capacité opérationnelle
- Pertinence des partenaires et rôles

Critères	Maximum de Points
Pertinence et justification de l'intervention <ul style="list-style-type: none"> - adéquation avec les objectifs et priorités de l'appel ; - cohérence avec les besoins du site et du contexte national ; - prise en compte des enjeux de gouvernance, de conservation et de durabilité. - 	15
Qualité technique de la proposition à l'opérationnalisation effective de l'AMP et à gestion durable des ressources dans l'AMP <ul style="list-style-type: none"> - clarté de la logique d'intervention ; - faisabilité des activités proposées ; - cohérence entre activités, résultats attendus et calendrier ; - prise en compte des risques et mesures d'atténuation ; - qualité du dispositif de suivi-évaluation. 	40
Qualité équité sociale <ul style="list-style-type: none"> - Engagement et rôle de la société civile - les principes d'inclusion sociale, d'égalité de genre et de participation communautaire ; 	10
Qualité du partenariat <ul style="list-style-type: none"> - Si le site proposé concerne une AMP nationale 5 points - Si le site proposé concerne une AMP transfrontalière 10 points 	20

<ul style="list-style-type: none"> - Si en plus la proposition mobilise plusieurs catégories d'acteurs dont les rôles et compétences sont complémentaires : + 10 points ; - 	
Capacité de coordination et de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Compétence technique dans l'appui aux AMP ; - Capacité de gestion financière et administrative rapportage ; - Présence effective dans la zone ou capacité opérationnelle - Pertinence des partenaires et rôles 	20
Qualité du budget <ul style="list-style-type: none"> - cohérence et réalisme du budget ; - rapport coût-efficacité des activités proposées ; - 	20
Cofinancement <ul style="list-style-type: none"> - Si cofinancement en nature (ressources humaines (+5 points) - Si cofinancement en numéraire à hauteur de 5% du budget (+10 points) - Si cofinancement en numéraire à hauteur de 10% (+15 points) - Présence de cofinancement en numéraire à plus de 15% (+20 points) 	25
Total	150

8. Conditions de participation

Les organisations intéressées devront répondre aux conditions ci-après :

- Répondre aux exigences d'éligibilité
- Soumettre la proposition technique et financière conformément à la trame détaillée au paragraphe 12
- Respecter le délai de soumission fixé au **15 Novembre 2026 à 23H59 GMT. Il ne sera accordé aucune prolongation de date.**
- Soumettre les propositions par email avec les indications suivantes :
 - **Objet** : appel à proposition Gestion AMP - WASOP3
 - **Adresse mail** : paco@iucn.org et copie à barthelemy.batiemo@iucn.org
- En cas de besoin d'informations supplémentaires, contacter kuessi.togbe@iucn.org et copie à paul.tendeng@iucn.org. Au-delà du **20 octobre 2026**, aucune demande d'informations ne pourra être traitées.

N.B : Chaque organisation ne pourra soumettre qu'une seule proposition. Cependant une proposition pourra concerner un ou plusieurs sites.

9. Durée indicative

La durée prévisionnelle des projets est comprise entre **12 et 18 mois** selon le type d'intervention proposée.

10. Budget indicatif

- La **contribution maximale de WASOP est de 200 000 Euros**.
- Les cofinancements en numéraire (minimum 5 %) et/ou en nature sont encouragés et devront apparaître dans le budget total.
- Le budget proposé devra être réaliste, détaillé et cohérent avec les activités prévues. Les coûts présentés devront être directement liés à la mise en œuvre de l'action.
- Le cofinancement est obligatoire à hauteur minimale de 5 % du budget demandé. Il peut être apporté en numéraire, en nature et/ou sous forme de ressources humaines ou de temps de travail, à condition d'être clairement décrit, valorisé et intégré au budget total. L'absence totale de cofinancement rend la proposition inéligible.
- Les contributions de cofinancement devront apparaître explicitement dans le budget, avec une ventilation suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la nature, la valorisation et l'affectation aux activités concernées.

11. Dispositions particulières

Les interventions proposées devront être mises en œuvre sous la supervision des autorités nationales compétentes, sauf lorsque l'autorité nationale compétente est elle-même l'entité de mise en œuvre.

Les propositions devront démontrer leur cohérence avec les cadres nationaux de gestion des AMP et, lorsque cela est pertinent, intégrer une approche participative, inclusive et fondée sur les droits.

Une attention particulière sera portée à la durabilité des acquis, au renforcement institutionnel et à l'appropriation des résultats par les acteurs nationaux et locaux

12. Trame d'élaboration de la proposition et annexes

Les propositions devront être structurée comme ci-dessous :

a. Trame recommandée pour la proposition technique

1. Résumé de la proposition ;
2. Contexte et justification de l'intervention ;
3. Description du site ou des sites concernés ;
4. Objectif général et objectifs spécifiques ;
5. Résultats attendus ;
6. Description détaillée des activités ;
7. Méthodologie de mise en œuvre ;
8. Dispositif de gouvernance et de coordination ;
9. Partenaires de mise en œuvre et rôles respectifs ;
10. Chronogramme indicatif ;
11. Analyse des risques et mesures d'atténuation ;
12. Dispositif de suivi-évaluation et indicateurs ;
13. Mesures prévues pour la durabilité des acquis ;
14. Budget détaillé, incluant la contribution demandée, le cofinancement et leur ventilation.

b. Trame recommandée pour le budget

Le budget devra faire apparaître de manière distincte :

- Le coût de chacune des activités et les produits attendus
- la contribution sollicitée ;
- le cofinancement apporté par le soumissionnaire et/ou ses partenaires ;
- la nature du cofinancement (numéraire, en nature, ressources humaines, temps de travail) ;
- la valorisation du cofinancement ;
- l'affectation du cofinancement aux activités concernées.

Les ressources humaines valorisées au titre du cofinancement devront être présentées de manière suffisamment détaillée pour permettre d'en apprécier la base de calcul, la durée de mobilisation et le lien avec les activités proposées.

c. Annexes

- les statuts juridiques de l'organisation ;
- les références techniques des principales expériences similaires acquises dans les domaines de la conservation marine, de la gouvernance ou du suivi écologique de l'organisation;
- les CV des membres de l'équipe que l'organisation va mobiliser. Elle sera fonction de la nature de l'intervention proposée.
- un quitus d'intervention dans le(s) site(s) délivré par l'institution nationale en charge de la gestion des AMP ;
- tout document attestant de sa capacité technique et financière (attestation de bonne exécution, contrats de subvention, rapport financier, quitus fiscal etc ...).